

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE FORMATION DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu le Comité Technique du 16 mai 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Il s'agit de créer la Commission de Formation de l'Université Clermont Auvergne.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

Le principe de constitution de la Commission de Formation de l'Université Clermont Auvergne, telle que définie en annexe, est adopté.

Membres en exercice : 37  
Votes : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Le Président,

  


Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

<b>PROCEDURE</b>	Réf. : DRH/ PDC/ Service Formation GPEEC Date : 11/05/17
Formation des Personnels de l'Université Clermont Auvergne Constitution de la Commission de Formation <i>Décision CA du 19 Mai 2017 / Avis du CT du 16 Mai 2017</i>	

Décisions prises conformément aux directives ministérielles

#### Missions de la commission :

L'avis de la commission est sollicité pour :

- les candidatures aux dispositifs d'accompagnement de carrière :
  - ✓ Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
  - ✓ Congé de formation Professionnelle (CFP),
  - ✓ Période de professionnalisation,
  - ✓ Bilan de compétences,
  - ✓ Formations demandées au titre du Compte Personnel d'Activité (CPA) et du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- les demandes individuelles spécifiques ;
- la politique de formation des personnels.

#### Constitution de la commission :

Les membres de la commission invités systématiquement :

- ✓ Le Vice-Président Politique relative aux personnels ou son représentant,
- ✓ La Directrice des Ressources Humaines ou son représentant,
- ✓ La Responsable du Pôle Développement des Compétences,
- ✓ Le Responsable du Service Formation GPEEC,
- ✓ La Coordinatrice Formation des Personnels,
- ✓ Un représentant des personnels par organisation syndicale représentée au Comité Technique (1 titulaire et 1 suppléant).

Les membres de la commission invités selon l'ordre du jour :

- ✓ Des experts métiers ou scientifiques,
- ✓ La coordinatrice des Correspondants Formations.

#### Fréquence de réunion :

Il est prévu de réunir la commission quatre à cinq fois par an. Une convocation sera envoyée aux membres par le Service Formation des Personnels.